

MM/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 21

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

le 05 MARS 2025

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à M. MARTEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT
(pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E.
CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), S. DIET-
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO

ABSENTS : N. BOUABDALLAH, M. TEISSIER, S. COMBE

Secrétaire de Séance : Marie-Laurence ANZALONE

**20250305 – 08/PERS02. RECRUTEMENT POSTE DE DIETETICIENNE VACATAIRE POUR
LA MISE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION INCO**

La Direction Éducation Jeunesse et Formation assure la restauration scolaire et extrascolaire des enfants scolarisés au sein des écoles publiques et inscrits en accueils de loisirs.

La Commune assure la mise en application de la réglementation INCO (INformation du COnsommateur sur les denrées alimentaires) en indiquant les possibles traces d'allergènes.

Cette indication n'est plus conforme et la réglementation INCO exige et impose aux structures de restauration collective de fournir une information claire et précise sur la composition des plats. Cette réglementation couvre notamment l'obligation de déclarer les 14 allergènes de manière explicite et pour chaque denrée proposée dans le menu.

Aussi, afin de répondre à ces exigences et d'assurer un service optimal et sécurisé à nos enfants et leurs familles, la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'exercer ces missions et souhaite recruter une vacataire diététicienne.

Une diététicienne qualifiée apporterait une expertise indispensable pour garantir la conformité des menus de par ses missions principales qui lui seraient confiées :

- Analyse et étiquetage des menus
- Mise en place des fiches techniques
- Formation des équipes
- Collaboration avec les fournisseurs

La mise en conformité réglementaire permettra de réduire les risques de sanctions liées à la non-conformité, de prévenir les incidents liés aux allergies alimentaires et de valoriser la qualité perçue de nos services de restauration scolaire.

Le taux horaire brut de l'agent recruté ne pourra pas être inférieur au SMIC en vigueur sans toutefois dépasser le taux plafond de 25 euros bruts de l'heure.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64141.

Vu l'examen de ce dossier en commission Ressources Humaines le 20 février 2025,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la création de cet emploi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs en conséquence

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 06 mars 2025

LE MAIRE
Marcel MARTEL

